PRÉFET
DE L'ARIÈGE
Liberté
Égalité
Fraternité

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES
Service environnement risques
Affaire suivie par Cécile LIEGE
Tél : 05 61 02 15 82
Courriel : cecile.liege@ariege.gouv.fr

Foix le 28 juin 2023

Motifs de la décision de définir des zones d'alerte et un cadre de mise en œuvre des mesures de limitation des usages de l'eau en période de sécheresse sur les bassins versants ariégeois de portées :

- inter-départementale sur l'Ariège / Hers-vif, l'Arize, la Lèze,
- départementale sur le Salat, le Volp et l'Aude amont (Donezan)

Considérant qu'en application des dispositions des articles R. 211-66 et R. 211-67 du code de l'environnement, le préfet définit les zones d'alerte au sein du département dans lesquelles s'appliqueront les mesures de restrictions mentionnées à l'article R. 211-66 et prend un arrêté dit cadre désignant la ou les zones d'alertes, les conditions de déclenchement des différents niveaux de gravité et mentionnant les mesures de restrictions à mettre en œuvre par usage ou type d'activité, les usages de l'eau de première nécessité à préserver en priorité et les modalités de prise des décisions de restriction.

Le préfet coordonnateur du bassin Adour -Garonne avait identifié, en application de l'article R. 211 - 69 du code de l'environnement, le besoin de coordination interdépartementale au sein d'un arrêté-cadre interdépartemental pris sur l'ensemble du périmètre concerné de l'Ariège, l'Aude et la Haute-Garonne : bassins-versants de l'Arize, de la Lèze, de l'Ariège et de l'Hers-Vif.
L'arrêté-cadre est conforme aux orientations fixées par l'arrêté d'orientation de bassin du 24 mars 2023 conformément à l'article R. 211 - 69 sus-visé.

Considérant la démarche de concertation qui a été conduite avec les différents usages, au travers de la représentation des trois collèges État, collectivités et usagers au sein du comité de ressource en eau,

Considérant la concertation avec les départements de l'Aude et de la Haute-Garonne,

Considérant le résultat de la consultation du public organisée du 4 au 25 mai 2023 inclus,

Considérant les réponses apportées aux différents avis défavorables ou demandes de modifications, notamment pour le canoë-kayak pour lequel un travail concerté avec les représentants locaux a permis d'établir une carte des secteurs autorisés à la pratique dès l'alerte,

S'agissant d'un acte réglementaire visant à encadrer les différentes mesures de limitation des usages de l'eau en période de sécheresse, le projet d'arrêté modifié suite à cette consultation et approuvé dans sa version finale lors de la séance du comité de ressource en eau du 1er juin 2023, peut être validé.

La synthèse de la consultation du public est disponible sur le site www.ariege.gouv.fr pendant 3 mois au plus tard à compter de la publication de la décision.

L'adjoint au chef du service environnement risques,

Signé

Siegfried CLOUSEAU